

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 3561

présenté par  
M. Martin

à l'amendement n° 100 de M. Templier

-----

### APRÈS L'ARTICLE 31 BIS A

Compléter cet amendement par les mots :

« , qui tient compte du projet territorial de santé mentale ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à ce qu'il soit tenu compte, dans le contrat local de santé, du projet territorial de santé mentale, de telle sorte que soit garantie la cohérence de la planification locale en la matière.